



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Application de la convention franco-israélienne sur la double imposition

Question écrite n° 5890

Texte de la question

Mme Andrée Taurinya attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'application de la convention franco-israélienne concernant la double imposition. Les colonies israéliennes continuent de s'étendre, ce qui constitue une annexion *de facto* des territoires palestiniens occupés. Cette annexion de fait est illégale en droit international et s'accélère dramatiquement. La France et l'Union européenne ne reconnaissent pas de souveraineté israélienne sur les territoires palestiniens occupés et considèrent les colonies israéliennes comme illégales, en accord avec le droit international. Le gouvernement français a déclaré que ses accords bilatéraux avec Israël ne s'appliquaient pas aux colonies. Dans une réponse à la question parlementaire écrite n° 01130 de la sénatrice Laurence Cohen, dont la réponse a été publiée au *Journal officiel* du Sénat le 17 novembre 2022, le ministère des affaires étrangères a indiqué que « la convention franco-israélienne de 1995 sur la double imposition n'est (...) pas applicable dans les territoires palestiniens occupés et les personnes physiques résidant dans les colonies israéliennes, les entreprises qui y sont établies et les activités qui y sont exercées ne sont pas éligibles au bénéfice des dispositions de cette convention ». Elle lui demande donc d'indiquer comment l'administration fiscale française s'assure que la convention sur la double imposition de 1995 entre Israël et la France ne s'applique pas aux personnes résidant ou travaillant dans les colonies israéliennes.

Données clés

Auteur : [Mme Andrée Taurinya](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5890

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1619

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)